

Arrêté de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public

IMPASSE DES PÂQUERETTES – NOUVELLE CÔTE – VIEILLE CÔTE – PARKING DU CIMETIÈRE

Du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus

Le Maire de Locquirec,

Vu la demande en date du 15/10/2026 par laquelle l'entreprise **STEPP**, sise ZA de la Tannerie à LAMPAUL-GUIMILIAU (29400), **sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de mettre en place des mesures de circulation adaptées** dans le cadre des travaux de raccordement des cellules commerciales du projet de Pennenes, impasse des Pâquerettes à Locquirec ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Nicolas TANGUY ;

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation de travaux

La société STEPP est autorisée à réaliser les travaux de terrassement nécessaires au raccordement des cellules commerciales du projet de Pennenes, impasse des Pâquerettes à Locquirec, **du mardi 20 octobre au vendredi 6 novembre 2026 inclus**.

Article 2 – Circulation alternée

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la voie « **Nouvelle Côte** », au droit du chantier. La société STEPP assurera la mise en place, le fonctionnement et la surveillance du dispositif.

Article 3 – Fermeture et déviation

Un tronçon de la « **Vieille Côte** » sera temporairement fermé à la circulation pendant les interventions nécessitant cette mesure.

La société STEPP devra mettre en place et entretenir une déviation adaptée, clairement signalée et sécurisée, en veillant au maintien de l'accès des services de secours.

Article 4 – Occupation du parking du cimetière

Pour les besoins du chantier, la société STEPP est autorisée, à installer une base vie et à entreposer les tourets de câbles, les déblais et les matériaux nécessaires aux travaux sur la partie du parking du cimetière définie en accord avec les services municipaux.

L'entreprise devra préserver la sécurité des usagers et maintenir les accès nécessaires au cimetière.

Article 5 – Signalisation et sécurité

La société STEPP assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire.

Le chantier et les zones occupées devront être balisés et sécurisés de jour comme de nuit. Les accès des riverains et des services de secours devront être maintenus, sauf impossibilité ponctuelle liée aux travaux, auquel cas les dispositions nécessaires devront être prises.

Article 6 – Remise en état et responsabilité

À l'issue des travaux, la société STEPP devra retirer ses installations, matériaux et déblais, libérer les emprises occupées et remettre les lieux en état.

Elle sera responsable des dommages causés par l'exécution des travaux et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et prévenir tout risque d'accident.

Article 7 – Exécution, publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à la société STEPP. Il sera affiché de manière visible aux abords du chantier pendant la durée des travaux.

Une ampliation sera transmise à la gendarmerie de Lanmeur.

Mairie de Locquirec
Service Technique
Route de Plestin
29241 LOCQUIREC
Courriel : servicetechnique@locquirec.bzh

Fait à Locquirec, le 20/10/2026

Le Maire Adjoint,
Nicolas TANGUY

